

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Rennes, le 11 janvier 2013

Bureau des installations classées

Dossier suivi par Jean-Claude LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☎ 02 99 02 13 29

[jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

**SARP Ouest – SAINT-ARMEL**

**Réunion du 30 novembre 2012**

**COMPTE-RENDU**

M. Jean CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, a présidé, le 30 novembre 2012, la réunion de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la SARP Ouest à SAINT-ARMEL.

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales :

- M. René SAVARY, conseiller municipal à SAINT-ARMEL,
- M. Louis HUBERT, conseiller général

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains :

- M. Paul PEGEAUD, Association Eau et Rivières de Bretagne

Collège de l'exploitant :

- M. Franck PREVILLET, Directeur de l'agence SARP Ouest de Saint-Armel

Collège des administrations publiques :

- M. André APPRIOU, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Philippe GARREAU, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Participait également à la réunion :

M. Jean-Claude LEMERCIER, bureau des installations classées à la préfecture.

M. CHEVALIER, après s'être excusé pour son retard, ouvre la séance en remerciant les membres de la CLIS pour leur présence à la réunion.

### **I – Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2011**

M. CHEVALIER demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la précédente réunion, qui a eu lieu le 14 octobre 2011.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de cette réunion est adopté.

### **II – Présentation du bilan d'activité 2011**

Préalablement à la présentation du rapport d'activité, M. PEGEAUD souhaite faire une observation concernant son contenu trop exigü qui ne respecterait pas les dispositions du décret de 1993. Il souligne que ce rapport devrait contenir par exemple l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation. Il ajoute que l'activité de l'établissement nécessiterait plus d'explications et de commentaires.

M. CHEVALIER indique qu'au cours de la présentation du rapport d'activité 2011, il pourrait être précisé les éléments qui auraient mérité une présentation écrite.

M. PREVILLE prend bonne note de ces observations. Il veillera lors de l'élaboration des prochains bilans, à lister les points obligatoires.

M. CHEVALIER souhaite que soient abordées en quelques mots, les dispositions principales prévues par le décret du 7 février 2012 concernant les modalités de fonctionnement des futures commissions de suivi de site (CSS).

M. LEMERCIER indique, s'agissant de la CSS de la société SARP Ouest, que celle-ci devra être mise en place avant l'échéance de l'arrêté actuel de la Clis, soit le 2 juin 2013.

M. APPRIOU souligne l'avantage de la réforme dont le but essentiel est de fonder dans un type unique de commission les divers types de commissions créés autour des installations classées. Les CSS comprendront cinq collèges : administrations de l'Etat, élus des collectivités territoriales, riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement, exploitants, salariés de l'installation. Chaque commission de suivi de site comprendra un bureau composé du président et d'un représentant de chaque collège. Les réunions pourront, sous certaines conditions, être ouvertes au public.

M. CHEVALIER observe qu'avec ce mode de fonctionnement, la concertation sera élargie.

M. PEGEAUD note que dans le cadre de cette réforme, il conviendrait de faire participer davantage d'associations car il a constaté, s'agissant des Clics, que ceux-ci comprenaient essentiellement des riverains. Il suggère qu'une réunion soit organisée à cet effet.

M. CHEVALIER retient le principe d'une réunion qui pourrait être organisée au début de l'année prochaine.

M. LEMERCIER indique qu'il conviendrait de se rapprocher du SIRACEDPC (M. Quémener) qui est chargé du suivi des Clics.

M. PREVILLE débute ensuite la présentation du rapport d'activité 2011 de l'établissement.

L'activité du centre de transit a peu évolué au cours de l'année 2011, les volumes de déchets transitant sur le site sont à peu près stables sans forte variation.

Un des objectifs est de développer la collecte d'huiles noires, une réflexion est en cours sur une offre packagée.

M. APPRIOU signale que pour être collecteur agréé, celui-ci doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12ème du volume collecté annuellement, cette capacité pouvant être répartie sur plusieurs sites.

M. PREVILLET indique que son établissement ne possède qu'un seul site dont les capacités sont limitées. Le but est aujourd'hui de charger chez les clients et d'aller directement à l'exutoire ce qui est déjà le cas pour certaines catégories de déchets. Il espère qu'ainsi le tonnage transité pourra diminuer progressivement.

S'agissant des déchets hydrocarburés (1130 tonnes), ceux-ci sont essentiellement collectés dans le bassin rennais.

M. PREVILLET signale que les déchets conditionnés comprennent pour l'essentiel des peintures et emballages vides souillés (130 tonnes par an provenant des garages) et des déchets amiantés conditionnés en big bags scellés (89 tonnes) et identifiés individuellement avec certificat.

Il observe que du fait du développement par les industriels de nouveaux process, le volume des déchets de peinture devrait progressivement diminuer.

M. PEGEAUD demande ce que deviennent ensuite ces big bags.

M. PREVILLET répond qu'ils vont à la SEDA. La réglementation des déchets amiantés ayant évolué récemment avec la quasi disparition de la classe « 3 », 95% des déchets amiantés collectés sont en classe « 1 ».

M. APPRIOU précise que les classes 1, 2, 3 sont des exutoires qui correspondent aux centres d'enfouissement de déchets.

M. PREVILLET indique que les EPI sont en classe 1, les dalles fibro-ciment en classe 2 ainsi que les dalles vinyles et les éléments de toiture auparavant en classe 3. Le contrat avec le client est en négociation, il y a un risque de le perdre à cause d'une offre d'un concurrent. Il ajoute que le client semble avoir des problèmes de trésorerie.

M. PEGEAUD demande où sont dirigés les déchets de classe 2.

M. PREVILLET répond qu'ils sont traités à Vignoc. Il ajoute s'agissant du volume grandissant de déchets amiantés, qu'il y aura probablement un problème de capacité des exutoires.

M. PEGEAUD tient à signaler qu'il y a de nombreuses pratiques frauduleuses en matière d'élimination de déchets.

M. SAVARY donne l'exemple du problème de traitement des pneus usagés.

A ce propos, M. CHEVALIER demande des précisions sur le mode de traitement.

M. APPRIOU indique que les producteurs sont tenus de collecter et d'éliminer la quantité de pneumatiques usagés équivalente à celle qu'ils ont émis sur le marché l'année précédente. Ceux-ci mandatent des collecteurs qui lorsqu'ils ont atteint les quotas prescrits, refusent de prendre le surplus de pneus dû aux commandes faites notamment par internet.

M. HUBERT cite le cas d'une personne ayant trouvé des vieux pneus dans un terrain qu'elle venait d'acquérir. Leur dépôt en déchetterie a été refusé.

M. APPRIOU souligne les difficultés rencontrées par les petits garagistes pour stocker les pneus usagés et les problèmes liés au contrat avec le collecteur.

M. PREVILLET reprend la présentation du rapport.

Au sujet du volume de collecte des huiles usagées, il signale sa stabilité en 2011 (211 tonnes) et précise qu'en 2012, malgré une volonté d'augmenter le tonnage, celui-ci est égal à 2011 en raison du fait que le camion n'a pu être utilisé que 8 mois sur 12 à cause d'une panne. L'objectif est de développer de manière importante cette activité pour laquelle la société possède l'agrément, le camion,

le fichier client. Tous les centres de valorisation sont très demandeurs. Il rappelle que l'huile usagée est un déchet valorisable.

Ce produit est-il recyclé entièrement demande M. CHEVALIER.

M. PREVILLE répond qu'il peut être recyclé entièrement selon le taux d'eau qu'il contient. Il peut également servir de combustible. L'intérêt est environnemental et financier. Il ajoute que l'objectif de Veolia est d'être un acteur majeur dans le domaine du développement des ressources.

M. PEGEAUD cite l'exemple de Berliet qui dans les années 50, a développé un moteur fonctionnant avec différents carburants.

M. PREVILLE souhaite mettre en avant la volonté de la Sarp Ouest de limiter les transports en privilégiant le dépotage directement au niveau de l'exutoire sans transit préalable sur le centre de regroupement.

M. CHEVALIER désire connaître la capacité du véhicule.

Elle est de 8 m<sup>3</sup> pour le véhicule principal, indique M. PREVILLE qui précise que ce véhicule fait le nettoyage tandis que la semi-remorque pompe le contenu. La consommation d'eau potable pour le remplissage des véhicules hydrocureurs a été de 1 569 m<sup>3</sup> en 2011 ce qui représente une économie de 90 % d'eau. Un nouveau véhicule devrait être mis en circulation en 2014, il représente un investissement de 330 000 €.

M. PREVILLE signale les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en eau sur certains secteurs où le délégataire n'est pas Veolia Eau. Dans ce cas, il faut parfois aller chercher l'eau à 30 km.

M. CHEVALIER suggère de prendre contact avec le maire de la commune afin de laisser l'accès libre aux bornes.

Selon M. PREVILLE, la démarche a bien été entreprise mais avec peu de résultats.

Par ailleurs, compte tenu de plusieurs modifications de l'installation, un dossier de « Porter à Connaissance » a été transmis pour examen à la DREAL.

M. APPRIOU signale que l'approche concernant les modifications substantielles a évolué dernièrement. Avant il était admis qu'en dessous d'une augmentation de 20 %, il n'y avait pas de dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation. Aujourd'hui, l'examen du dossier s'effectue au regard de l'augmentation du risque ou des nuisances provoquées par la nouvelle activité.

Trois cas peuvent se présenter : un changement de seuil, le dépassement de seuils fixés par arrêté du 15 décembre 2009 ou l'augmentation du risque ou des nuisances qui est examinée au cas par cas..

S'agissant de la demande déposée par la Sarp-Ouest, M. APPRIOU a adressé un courrier au siège de la société pour obtenir des informations complémentaires, il attend les réponses.

M. PREVILLE précise à propos de la convention tripartite de déversement, que celle-ci a enfin été signée avec le BOCOSAVE, l'exploitant de la station d'épuration et Veolia-Eau. Elle sera adressée rapidement à la DREAL.

En matière de contrôles environnementaux, M. PREVILLE indique que les séparateurs à hydrocarbures du site de St Armel et le dispositif dysconnecteur alimentant les camions hydro-cureurs sont entretenus régulièrement.

Il souligne que le dysfonctionnement sur le séparateur du réseau EU a été résolu. Il ajoute que des analyses de prélèvements d'eau ont été réalisées en août 2011 (laboratoire CAE) et en octobre 2011 (laboratoire EGEH).

M. APPRIOU note qu'il a comparé les résultats et que les valeurs indiquées sont cohérentes malgré quelques différences dues à la période de prélèvement.

M. PREVILLE précise que seul le laboratoire CAE effectue désormais les analyses.

Dans le domaine de la « Sécurité/Incendie/Foudre », M. PREVILLE indique que les contrôles des matériels ont été régulièrement effectués en 2011 sauf pour les alarmes de niveau des rétentions. En 2012, tous ces contrôles ont également été réalisés.

Il ajoute que le plan de secours « pompiers » a été mis à jour et validé par le SDIS (M. Durocher).

M. PEGEAUD relève qu'à cette occasion, cette validation aurait utilement pu être couplée avec l'exercice « incendie » promis déjà l'an dernier.

M. PREVILLE répond que le capitaine Cloarec est venu récemment identifier les risques sur le site. Il est actuellement en contact avec le Centre de Secours de Vern-sur-Seiche pour organiser un exercice « grandeur nature » au cours du premier trimestre 2013. Un affichage en mairie sera effectué pour informer la population.

### III – Questions diverses

M. SAVARY demande si le problème de fuite a bien été réglé. C'est la SNCF qui avait alerté la commune sur la présence de traces d'hydrocarbures après la lagune au niveau du bassin.

M. PREVILLE répond qu'au départ il y a eu une fuite au niveau du bassin de rétention. Derrière cette rétention passait une canalisation d'eau pluviale en pvc. Cette canalisation était cassée et c'est par cette ouverture que ce sont infiltrés les hydrocarbures provenant du bassin. Aujourd'hui, tous les travaux d'étanchéité ont été effectués, il n'y a plus aucun souci.

M. PEGEAUD dit qu'il aurait été intéressant que ceci figure dans le rapport d'activité par le biais d'une annexe.

M. PREVILLE répond que le rapport a été rédigé en mars 2012 mais qu'il avait bien l'intention d'évoquer ce problème lors de la réunion d'aujourd'hui. Il ajoute qu'il veillera, à l'avenir, à compléter le rapport avec les événements survenus pendant l'année en cours.

M. APPRIOU suggère que l'évocation de ce genre d'incident puisse figurer à l'ordre du jour.

M. CHEVALIER propose que tout événement exceptionnel devra désormais figurer à l'ordre du jour de la réunion de la Clis.

M. APPRIOU souhaite avoir des précisions sur l'utilisation et le fonctionnement du bassin. Il signale qu'une convention entre la Sarp-Ouest et la commune de St Armel serait judicieuse car il est important de définir les responsabilités incombant aux deux parties en cas d'accident..

M. SAVARY dit qu'il n'a pas retrouvé trace du courrier de 2010 traitant de cette question qui mériterait selon lui une réunion.

M. PREVILLE répond qu'il lui adressera une copie de la lettre.

M. CHEVALIER demande ce qui peut provoquer une surverse.

M. APPRIOU explique qu'en cas d'incendie, il y a un afflux d'eau dans le bassin tampon, ce qui provoque une surverse. Il faut donc une vanne qui puisse bloquer le débit.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. CHEVALIER remercie les participants et lève la séance à 11h30.

Le Président,



Jean CHEVALIER